



SERVICE D'INCENDIE  
ET D'AIDE MÉDICALE URGENTE

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Appel à candidatures (h/f/x) en vue de l'attribution de trois mandats d'officier-chef de département (A4) au sein du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après SIAMU)**

Le SIAMU est un organisme d'intérêt public de catégorie A. Il est en charge de la lutte contre le feu, des premiers secours aux personnes malades ou blessées et de leur transport vers les institutions hospitalières, de même que de missions confiées aux services d'incendie relatives à la sécurité civile et de la remise d'avis en matière de prévention incendie.

Pour son personnel opérationnel, le SIAMU est soumis aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 août 2017 portant le statut administratif et pécuniaire des agents opérationnels du SIAMU.

En application du livre IV de l'arrêté précité, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé le 29 mars 2018 de procéder à l'appel public aux candidats pour trois emplois de rang A4 à attribuer par mandat :

- l'emploi d'officier-chef de département Opérations ;
- l'emploi d'officier-chef de département Prévention ;
- l'emploi d'officier-chef de département Préparation.

L'occupation effective des mandats est prévue pour une durée de 5 ans. Les mandataires sont évalués durant l'exercice de leur mandat.

Les candidats à un emploi de mandataire opérationnel au SIAMU doivent satisfaire aux conditions de l'article 14§2, à l'exception des conditions visées au point 6° et 7° de l'article 14§2 (arrêté du 24 août 2017), ainsi qu'aux conditions suivantes :

- compter au moins neuf années d'ancienneté dans le cadre supérieur au sein du SIAMU ou d'une zone de secours du pays au minimum de catégorie 3
- disposer du brevet OFF 3.

Tout acte de candidature comporte :

- un exposé des titres et expériences que le candidat fait valoir pour postuler à l'emploi, avec utilisation du CV standardisé;
- un plan de gestion traduisant la manière dont le candidat entend réaliser les objectifs à atteindre pendant la durée du mandat, Par objectifs, on entend les objectifs stratégiques et transversaux assignés au mandataire de l'emploi concerné.

Les descriptions de fonction, les objectifs à atteindre, le *curriculum vitae* standardisé et tout renseignement relatif à la procédure peuvent être obtenus auprès de la direction des Ressources

Humaines du Service public régional de Bruxelles – Secrétariat des commissions de sélection des mandataires de la Région de Bruxelles-Capitale (tél. : 02/800.36.43 - e-mail : [dvanmerris@sprb.brussels](mailto:dvanmerris@sprb.brussels)).

La candidature doit être adressée au Président du Conseil de direction du SIAMU, Monsieur Tanguy du Bus de Warnaffe (avenue de l'Héliport 11-15, 1000 Bruxelles) par lettre recommandée et sous double enveloppes scellées (portant la mention « candidature » -« confidentiel : ne pas ouvrir ») dans un délai de 35 jours, sous peine de nullité. Ce délai commence à courir le jour qui suit la publication de la présente vacance d'emploi au *Moniteur belge* (publié le 10/4/2018). **Le candidat indiquera en outre au verso de chaque enveloppe le titre de l'emploi pour lequel il pose sa candidature.**

En cas de candidature à plusieurs emplois, le candidat est tenu de prévoir un acte de candidature distinct pour chacun de ces emplois, adressé par envoi séparé.

Les candidats admissibles seront invités à un entretien avec la commission de sélection.

L'entretien consistera en :

- un examen du plan de gestion avec séance de questions/réponses;
- une épreuve d'*assessment* (jeu de rôle de mise en situation) avec le concours d'un bureau externe de sélection.

La commission de sélection émet, pour chaque candidat, un avis motivé en tenant compte :

- de la description de fonction et de l'adéquation du profil du candidat et du résultat de l'entretien (en ce compris l'*assessment*);
- des titres et expériences professionnelles que le candidat fait valoir;
- de l'adéquation du plan de gestion avec les objectifs à atteindre et de la présentation du plan.

Au terme de l'entretien et après analyse de leur candidature, la commission de sélection inscrit les candidats soit dans le groupe A "apte", soit dans le groupe B "pas apte". Dans le groupe A, les candidats sont classés.

Le Gouvernement désigne le mandataire parmi les candidats "aptes".